



Le PG CATM

N° 1047
JUIN
2023

Mensuel de la Fédération Nationale des Combattants,
Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc

© Florian Szyjka/Ministère des Armées.



Comme nous l'avons publié sur le PG-CATM n° 1045, la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation s'est tenue le 30 avril dernier sur le site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof.

Le PG-CATM de juillet-août reviendra sur l'histoire de ce camp.



COMMUNIQUE DE PRESSE MINISTRE DES ARMEES



Troisième édition des « Galons de la BD » du ministère des Armées : les trois lauréats désignés !

Les trois lauréats du prix de la bande dessinée « Les Galons de la BD » ont été désignés parmi les vingt finalistes retenus en janvier dernier.

Ce prix, créé par le ministère des Armées en 2021, vise à récompenser des ouvrages de bande dessinée consacrés au fait militaire, quel que soit leur angle.

Pour rappel, le Grand Prix ainsi que le Prix Histoire ont été attribués par un jury composé majoritairement de professionnels du secteur de la bande dessinée, le Prix Jeunesse par les élèves de 18 classes défense.

Pour le jury du Grand Prix et du Prix Histoire, « Un général des généraux est un chef d'œuvre d'humour qui porte un regard caustique sur un moment marquant de l'histoire contemporaine », « 40 hommes et 12 fusils est un point de vue personnel sur la guerre en Indochine, traité avec élégance et sensibilité ».

En complément de ces deux prix, le jury a attribué une mention spéciale à « La disparition de Joseph Mengele pour son sens du récit et ses qualités graphiques qui traduisent avec justesse la déchéance d'un des plus grands criminels de l'Histoire ».

Pour le jury des classes défense « Nous avons préféré « Après la rafle » car cette BD retrace un fait historique qui est l'extermination des Juifs. A travers cette histoire d'enfants, nous pouvons nous projeter dans une réalité historique. »

La remise des prix a été effectuée par Patricia Miralles, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire.

La ministre se félicite de la diversité et de la qualité des titres reçus, et tient à remercier l'ensemble des auteurs et maisons d'édition qui ont participé. Elle leur donne rendez-vous pour la prochaine édition des « Galons de la BD » à laquelle pourront concourir les ouvrages parus entre novembre 2022 et octobre 2023.



NUIT ET BROUILLARD (NACHT UND NEBEL)

L'expression « Nuit et Brouillard » était utilisée par les nazis pour désigner une catégorie de déportés qui devaient disparaître sans laisser de traces.

Le décret du 7 décembre 1941 devait conserver un caractère de secret absolu. Il fit l'objet d'ordonnances prises le 12 décembre 1941 par le chef du haut commandement (OKW) KEITEL.

La catégorie de déportés classée « NN » (Nuit et Brouillard) fut victime d'une juridiction spéciale qui les isolait totalement du monde extérieur dès leur arrestation.

Ce décret entre en vigueur dans les trois semaines suivant le moment de sa signature, c'est-à-dire le 29 décembre 1941. Il sera appliqué dans tous les territoires occupés sauf au Danemark.

Il est important de souligner qu'après l'Abwehr, le S.D. et la Gestapo décidèrent, d'eux-mêmes, d'appliquer la procédure « NN » à un certain nombre de Résistants qui ne seront jamais jugés.

Le décret « NN » interdisait formellement à la Croix Rouge et aux personnes civiles de s'intéresser au sort des prisonniers classés « NN ».

Au mois de septembre 1944, au moment où fut prise la décision de cesser l'action « NN » et de transférer tous les prisonniers de cette catégorie aux mains de la Gestapo, leur nombre a été évalué à 24 000.

René Leclercq

Source : « Jusqu'au bout de la Résistance » de Bernard Filloire, éditions Stock 1997

LES BÉNÉVOLES

S'ils n'existaient pas, faudrait les inventer,
Ces gens hors du commun et plein de bonne volonté,
Toujours prêts à rendre service : donner un coup de main,
Que pour faire plaisir, pas pour l'appât du gain.
Généreux, ils donnent tout d'eux même,
Sans ménager ni leur temps ni leur peine.
Voilà les bénévoles ; ils travaillent dans l'ombre et en silence,
Sans soucis du profit, pour que les choses avancent.
Et il faut reconnaître bien des associations
Grâce à eux ont pu naître et se doter d'un nom.
Avec des bénévoles les choses vont toujours bien
Mais là on les oublie comme s'ils n'y étaient pour rien.
Mais à la moindre erreur, si ça tourne pas rond,
C'est à eux que l'on pense, on avance leur nom.
Il faudrait plus souvent qu'un peu à eux on pense
Ils sont toujours à la peine, très peu aux récompenses.
Grâce à eux, les vaillants bénévoles,
Ils méritent cent fois d'avoir une auréole.
Des éloges sur eux, j'en écrirais des pages,
C'est par ces quelques lignes que je leur rends hommage.

Poème de Pierre ADAM, poète public

SOMMAIRE JUN 2023

- UNE – Journée de la déportation
- 2 – Les galons de la BD / Nuit et Brouillard
- 3 – Editorial / La Tombola
- 4 – 5 – Le Conseil National de la Résistance
- 6 – 7 – Dans les départements
- 8 – 9 – 10 – C-R Comité Fédéral
- 11 – Comportement exemplaire
- 12 – 13 – Assemblée Nationale / Sénat
- 14 – L'école d'Uriage
- 15 – Note de lecture / Mots croisés
- 16 – Publicité



PLAQUES FUNÉRAIRES

Plaque standard collection Plexiglas 300x150mm



Documentation et tarif sur simple demande à :

SERIGRAPHIE WETTER
8A rue de Leymen 68300 SAINT-LOUIS
Tél : 03 89 69 16 67 Email : contact@serigraphiewetter.com
Rendez-vous sur notre site internet www.serigraphiewetter.com

EDITORIAL

DE GEORGES MERLE

Vice-Président

SI VIS PACEM PARA BELLUM

Chers amis, anciens combattants, combattants OPEX, veuves, sympathisants, ne soyez pas surpris par ce titre écrit en latin. Sa traduction est :

SI TU VEUX LA PAIX, PRÉPARE LA GUERRE !

Cet adage date semble-t-il de la période romaine. Ce concept de paix armée très ancien s'était éloigné, il nous surprenait et nous faisait hausser les épaules car ce n'était pas d'actualité. Mais la situation actuelle, les événements récents ne changent-ils pas la donne ? Et nous renvoie à des périodes sombres de notre histoire.

NE FAUT IL PAS SE REPOSER LA QUESTION : COMMENT PRÉSERVER LA PAIX ?

Préparer et préserver la paix contre l'incivisme, la méchanceté gratuite, la folie des autres et les tensions qui ne cessent de progresser ne devient-elle pas de plus en plus une priorité ?

Rappelons-nous que, la guerre froide après 39 /45 avait déclenché une nouvelle course aux armements. Elle fut heureusement atténuée par de longues et laborieuses négociations.

De nouveau et proche de nous en Europe, retentit le bruit des armes, des canons, la situation créée par l'attaque

de la Russie contre l'Ukraine et d'autres conflits en cours ou larvés doit nous interroger, nous faire réagir.

Devons-nous nous préparer au pire ?

Les ressources de l'Europe et de la France risquent d'être impactées par l'augmentation des budgets consacrés à l'armement au détriment des besoins des populations, c'est une évidence.

Alors de quoi notre avenir sera-t-il fait ?

Pour garder l'espoir de paix il faut nous armer de courage et d'altruisme, sans pour cela faire de l'angélisme.

ASSUMONS NOTRE DEVOIR DE MÉMOIRE

Armons-nous d'audace pour rappeler aux plus jeunes, les affres des guerres passées ; la mort, les destructions.

Que l'espoir vous aide à vivre ;

ASSURONS LA SOLIDARITÉ, PRÉSERVONS NOS DROITS ET NOTRE SÉCURITÉ, QUE VIVE LA PAIX

MAIS ALORS FAUT IL APPLIQUER DE NOUVEAU CET ADAGE : SI TU VEUX LA PAIX, PRÉPARE LA GUERRE ?



Participez à la grande tombola organisée par la FNCPG-CATM au profit de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Vous pouvez vous procurer des billets auprès de vos associations départementales.

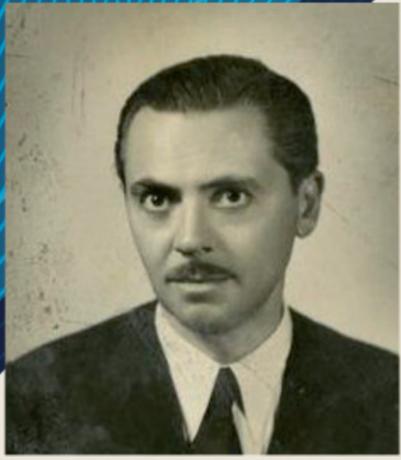
La date de clôture de la souscription est fixée au 31 juillet 2023

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 3 septembre 2023

A GAGNER

Gros lot :
Voiture de type Renault Clio Voyage pour 2 personnes

Autres lots à retirer dans les magasins DARTY :
TV, cave à vins, trottinette électrique, vélo électrique, appareil photo, ordinateur, Tablette, smartphone.



LA CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE

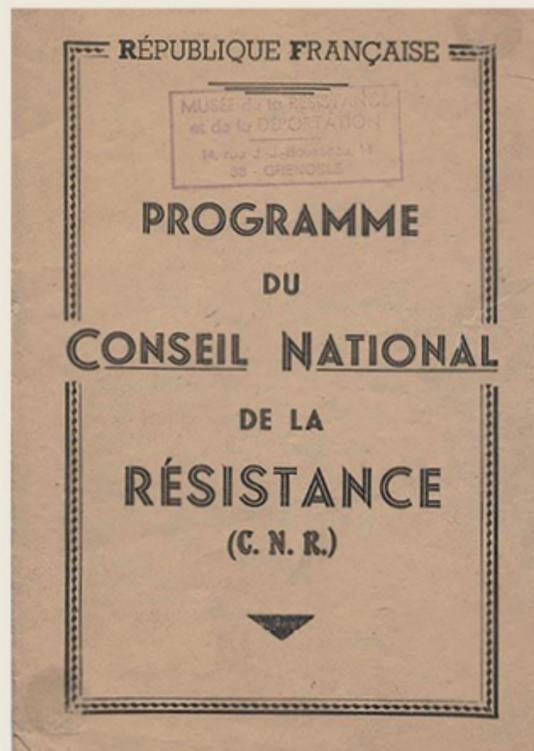
le 27 mai 1943

En mars 2013, le Sénat a instauré, quasiment à l'unanimité, le 27 mai, journée nationale de la Résistance. Ce jour-là, voilà 50 ans, la première réunion du Conseil national de la Résistance (CNR) se déroulait dans l'appartement de René Corbin, au premier étage du 48 rue du Four à Paris, à quelques encablures du siège du renseignement allemand à Paris. Huit mouvements de résistance sont là avec Jean Moulin qui, en fin négociateur, a réussi le tour de force d'organiser et de coordonner la résistance intérieure qui allait de l'extrême droite jusqu'au parti communiste, la rendant ainsi plus efficace. Une mission que le Général de Gaulle lui avait confiée depuis Londres en 1942 faisant de lui son délégué personnel, imaginant la création d'un organisme libre et pluraliste qui reconnaisse sa légitimité de chef unique et incontestable.

Cela n'allait pas de soi, parce que les forces politiques, syndicales, idéologiques et spirituelles françaises étaient très divisées en 1940. Le documentaire « Résistances » de Patrick Rotman diffusé le 25 Avril 2023 sur France 2 permet de comprendre comment des partisans, ouvriers et paysans, de toute couleur politique sont devenus des résistants. Les premiers mouvements de résistances se sont créés au hasard des amitiés et des rencontres, comment Jean Moulin a recensé les bonnes volontés : qu'elles s'affilient au général De Gaulle, et que celui-ci remporte le bras de fer avec le Général Girod pour être chef de file de la Résistance. « *C'en'est passans difficultés que je suis parvenu à constituer et à réunir le Conseil de la Résistance* », écrivait Rex, alias Jean Moulin, dans son rapport du 4 juin adressé à André Philip (à Londres). « *Je passe sur les difficultés matérielles d'une réunion de dix-sept membres recherchés ou au moins surveillés par la police et la Gestapo. J'ai la satisfaction de pouvoir vous dire que non seulement tous les membres étaient présents à la réunion, mais celle-ci s'est déroulée dans une atmosphère patriotique et de dignité que je me dois de souligner* » ajoutait-il.

LE GENERAL REPRESENTANT DE LA RESISTANCE

Selon l'historien Laurent Douzou, de Gaulle est désigné finalement comme représentant de la Résistance, en partie grâce à l'appui du Conseil national de la Résistance intérieure qui vote une motion appuyant totalement le général, après que celui-ci ait affirmé son attachement à la République et éclairé sur ses objectifs à la libération dans un document qui leur a été adressé. « *Le message que l'on peut retenir de Jean Moulin et du Conseil National de la Résistance est un message d'espoir toujours actuel : quand tout est perdu, on peut, grâce à une action courageuse, reconstruire quelque chose et essayer d'unir des gens très différents. Générosité, ouverture et partage sont les idéaux de Jean Moulin et de ses compagnons* » explique-t-il.



Le succès de la tenue de la première réunion du CNR, le 27 mai 1943, va renverser la donne politique française et alliée : Plébiscité à l'unanimité par les représentants de la Résistance intérieure, le général de Gaulle sera en mesure de quitter Londres pour établir le Gouvernement Provisoire de la République Française à Alger, le 3 juin 1943, soit exactement une semaine plus tard. Il sera dorénavant l'interlocuteur obligé des Alliés. D'ailleurs, le premier acte du CNR, réuni le 27 mai, fut de réclamer la constitution d'un gouvernement provisoire sous la présidence du général de Gaulle qui, disait la motion du CNR « *fut l'âme de la Résistance aux jours sombres et qui n'a cessé depuis le 18 Juin 1940 de préparer en pleine lucidité et en pleine indépendance la renaissance de la patrie détruite et des libertés républicaines déchirées* ».

Malheureusement, ayant accompli sa mission avec succès le 27 mai 1943, moins d'un mois après cet événement historique, Jean Moulin est arrêté à Caluire le 21 Juin près de Lyon par Klaus Barbie, chef de la section lyonnaise de la Gestapo. Torturé par les Allemands,



il ne céda à aucun moment. Le 8 juin 1943, il meurt dans le train qui le transfère en Allemagne. Il avait juste 44 ans. Du coup, le CNR constitue un bureau exécutif de cinq membres, représentant son propre courant et deux autres sous la direction d'Emile Bollaert, délégué général - remplacé par Alexandre Parodi après son arrestation - et de Georges Bidault nouveau président.

« LES JOURS HEUREUX »

Il charge un Comité Général d'Etudes de préparer une plateforme politique pour la France d'après la Libération dont les différentes mesures seront appliquées dès la libération du territoire. Ainsi, le 15 mars 1944, un Programme d'union nationale est accepté à l'unanimité par le CNR, dit « *programme d'action de la Résistance* ». Ce quasi programme de gouvernement comprenait à la fois des mesures visant à réduire la mainmise des collaborationnistes sur le pays et des mesures à beaucoup plus long terme comme le rétablissement du suffrage universel, avec une lacune, le droit de vote des femmes, un plan complet de sécurité sociale pour tous prévoyant remboursements des frais médicaux et indemnités de chômage ainsi que des

retraites étendues à toutes les catégories de salariés (les commerçants en resteront exclus) ; le retour à la nation des grandes entreprises exploitées par l'occupant, avec les nationalisations de Renault, la SNCF, Air France, de grandes banques... ; la subvention d'un programme culturel ; l'indépendance de la presse vis-à-vis des capitaux des grandes industries...

Jusqu'à la tenue de sa dernière réunion le 16 novembre 1945, le CNR œuvre pour que son Programme, qu'il intitulera « Les jours heureux », soit réalisé. Dans cette optique de mobilisation de l'opinion, la convocation d'États Généraux de la Renaissance Française marque en quelque sorte une dernière étape. Et ce travail de popularisation de son programme, à la base comme au sommet de l'État, apparaît décisif. Comme le souligne Louis Saillant, après les élections de novembre 1945, « *le CNR est au pouvoir, en quelque sorte, dans la mesure où les hommes qui sont au pouvoir réalisent le programme du CNR (du moins en grande partie)* ».

Paul Philippart

BULLETIN D'ABONNEMENT AU JOURNAL

Le PG CATM

Je désire m'abonner au journal national "LE PG-CATM" moyennant un règlement annuel ci-joint de **20 euros** ⁽¹⁾ par chèque à l'ordre du journal "LE PG-CATM", 6, rue de l'Amiral Courbet, 75016 PARIS.

Etranger : tarif de l'abonnement : **22 euros.**

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

DANS LES DÉPARTEMENTS

📍 Drôme-Ardèche : Lamastre



L'Assemblée Générale Statutaire Interdépartementale Ardèche-Drôme se tenait, comme convenu, le Dimanche 16 Avril dans la commune de LAMASTRE, sous la Présidence de Madame Nicolle CHRETIEN, Présidente Interdépartementale, organisée par le Président de la section cantonale de LAMASTRE, Monsieur Gilles HORNEZ, secondé par Monsieur Raymond LAPALUS, ancien Président.



Monsieur le Maire de LAMASTRE, Jean-Paul VALLON et Monsieur le Directeur du service Départemental de l'ONaCVG, Monsieur Laurent LEGENDRE, nous faisaient l'Honneur de leur présence.

Après les rapports d'activité et financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes, adoptés à l'unanimité, il fut procédé à la lecture du Comité Exécutif sortant et connaissance fut donnée de nouveaux candidats et on pu procéder au vote. Sans voix contre et sans abstention, le Comité Exécutif fut élu à l'unanimité. Celui-ci se retira afin d'élire le Bureau Exécutif ce qui fut fait également à l'unanimité et la Présidente sortante, Madame Nicolle CHRETIEN fut réélue à l'unanimité.

La Présidente procéda ensuite à la remise du Mérite Fédéral pour neuf adhérents particulièrement dévoués et actifs dans leurs sections. Ce moment clôtura l'Assemblée Générale et tous les présents se dirigèrent vers le Monument aux Morts où se déroula une très belle et émouvante cérémonie.

Un très bon repas attendait les participants au Boulodrome de LAMASTRE et cette journée se termina dans la convivialité et la bonne humeur.
Nicolle CHRETIEN

📍 Loir-et-Cher - Romorantin

Monsieur Claude NURET, Président des ACPG-CATM du Loir-et-Cher a réussi à mettre en contact Monsieur Jean POITEVIN, qui a publié le livre « Au pas du mulet » et Madame Stéphanie DEVEAUX, conseillère commerciale de la résidence DOMITYS « le Jardin des Trois Rois » à Romorantin.

Le 28 Avril 2023, Madame DEVEAUX nous a reçus dans ses locaux où Monsieur Jean POITEVIN, accompagné de son mulet MARIO a bien voulu faire une conférence sur son parcours depuis 20 ans au profit de la recherche sur les cancers de l'enfant.



Un bon nombre de résidents intéressés nous ont rejoints afin de découvrir cette belle aventure.

A cette occasion Monsieur Poitevin a présenté son livre qui a été vendu à plusieurs personnes sensibilisées au sujet.

📍 Seine Maritime – Fécamp



Raymond Aupert, ancien combattant et porte-drapeau de la section ACPG-CATM de Fécamp a été élevé au rang de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le samedi 26 février 2023, en la salle des Mariages de la Mairie de Fécamp, une cérémonie solennelle a été organisée en l'honneur de Raymond Aupert, 86 ans, porte-drapeau et membre du bureau de la section ACPG-CATM-OPEX-Veuves.

C'est Jean-Claude Michel, Chevalier de la Légion d'honneur qui lui a remis cet insigne, en présence d'un ancien Officier du 6^{ème} Régiment des cuirassiers ainsi que des porte-drapeaux d'associations, des personnalités de la commune et des présidents des associations d'anciens combattants.

Raymond Aupert est parti en Algérie en mars 1957. Conducteur d'engins blindés, il effectue de nombreuses missions sur le territoire Algérien. Au cours de l'une d'elles, il sera blessé au genou. De retour à la vie civile, ayant obtenu la certification de conducteur d'automobile élite, il continue naturellement de conduire pour des entreprises diverses.

Dans le même temps il se dirige vers une section d'anciens combattants, ce qui lui permettra de recevoir la croix du combattant et la médaille militaire. Il est porte-drapeau depuis 19 ans, et écumé les commémorations et les enterrements à Fécamp et bien au-delà. Le tout bénévolement.

Lors de cette remise, Raymond a déclaré "je pense à ceux avec qui j'aurais voulu partager cette reconnaissance de la Nation" ceux qui ne sont pas revenus du combat.

François Leseigneur, président cantonal.

Loir-et-Cher – Lamotte-Beuvron



Passage de relais pour le drapeau au collège Jean Rostand à Lamotte-Beuvron. Etant donné le vieillissement des anciens combattants, il est nécessaire d'entretenir le devoir de mémoire.

C'est pour cela que le 3 mai 2023 Monsieur Gilles DARDENTE Président des ACPG CATM de LAMOTTE BEUVRON et Monsieur Claude NURET Président Départemental des ACPG-CATM du Loir-et-Cher ont remis le drapeau de la section de LAMOTTE-BEUVRON au collège Jean-Rostand de la même commune.

Dorénavant, ce drapeau sera exposé au collège et les collégiens volontaires le porteront aux cérémonies patriotiques.

Isère – Voiron



Ce lundi 8 mai, le territoire du Voironnais-Chartreuse accueillait la Course de la Résistance.

Organisée dans le but de mettre en valeur celles et ceux qui ont lutté pour la liberté et la paix dans ces lieux chargés d'histoire, cette 9ème édition a accueilli plus de 2000 participants sur les épreuves sportives, et encore plus en prenant en compte le village d'animation.

Un grand bravo à tous les sportifs du jour qui ont marché, couru ou roulé pour se souvenir des actes de Résistance qui ont eu lieu dans le Département de l'Isère.

Nord – Mons-en-Barœul

Commémoration de la Victoire de 1945 à Mons en Barœul (Nord)

Devant le monument aux Morts, des petits monsois ont interprété " Les Plages de Normandie " puis participé aux dépôts de gerbes et au rallumage de la Flamme avec Mr le Maire et Mr Géry Président de la section de Mons en Barœul.



Charente – Fléac



C'est sous un beau soleil que s'est tenu le 76^{ème} Congrès départemental de la Charente à Fléac, le 25 mars dernier, en présence de Pierre DESTARAC venu représenter la FNCPG-CATM. Les personnalités présentes étaient Mme la Sous-Préfète, le directeur adjoint de l'ONAC, un conseiller départemental, le délégué militaire, Mme le Maire de Fléac, Mr le Maire de Linars. 200 congressistes avaient pris place dans la salle des travaux pour écouter les différents rapports et les interventions des personnalités. A 11 h 30, les travaux ont été clôturés pour se rendre au monument aux morts où s'est déroulée une cérémonie avec dépôt de gerbes et remise d'une décoration. La municipalité de Fléac a offert un vin d'honneur à tous les participants. A 13 heures, la salle des Fêtes de Linars nous accueillait pour le banquet où des mérites fédéraux et des médailles de la Fidélité ont été remis par le Délégué fédéral Pierre Destarac et le Président d'honneur Pierre Besse.

Seine Maritime – Jumièges



Le 8 Mai 2023 Dépôt de fleurs sur les tombes des 2 Soldats Gallois.

Discours du Président Monsieur Claude SALMON et remise de la médaille Commémorative avec chevron d'Algérie pour 3 Anciens Combattants d'Algérie Messieurs JP ANQUETIL, Y. MARTEL et C. ANQUETIL

Dépôt de gerbes au Monument aux Morts.

Allocution de Monsieur le Maire Julien DELALANDRE, marseillaise et invitation au pot de l'amitié offert par la municipalité.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE FEDERAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

A L'AERO-CLUB de France, 6, rue Galilée - PARIS 16^{ème}

Communication du Président :

Le Président Hubert CHAZEAU ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, un hommage est rendu à ceux qui nous ont quittés depuis le 23 novembre 2022 : **M. André GROSSET**, membre de la Commission de contrôle des comptes, **M. Armand FORT**, Président de l'ADCPG-CATM de Vendée et pilier de la Fédération, notamment par ses interventions toujours pertinentes. Un instant de recueillement est respecté.

Nouvelles nominations à la tête de départements : **M. Jacques MARY**, Président de l'ADCPG-CATM du Territoire de Belfort (90), **M. Patrick VERHAEGHE**, Président de l'ADCPG-CATM du Nord (59), **M. Charles HIGUEROY**, Président de l'ADCPG-CATM des Pyrénées-Orientales (66), **M. Michel SAFFAUX**, Président de l'ADCPG-CATM de la Haute-Saône (70), **M. Jacky FRANCOISE**, Président de l'ADCPG-CATM de la Manche (50), **M. Joseph ALEXIS-ALPHONSE** Président de l'ADCPG-CATM du Val-de-Marne (94).

Décorations : Dans l'Ordre National du Mérite au grade de Chevalier : **MM. Guy COUTURIER**, Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants d'Ermont (95), **André DOULET**, Vice-Président de l'ADCPG-CATM de la Marne et **Henri SINCZAK**, Président de l'ADCPG-CATM du Lot.

OUVERTURE DES TRAVAUX

Le fonctionnement de la Fédération s'est déroulé normalement malgré des perturbations dues aux différents aléas du COVID, des travaux, de la Guerre en Ukraine et des grèves successives SNCF/RATP.

1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE FEDERAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

2 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général **Serge AUFFREDOU** depuis le 23 novembre 2022 a effectué les permanences de travail à la Fédération.

Concernant le G12, les travaux avancent pour les anciens combattants et surtout pour la défense des droits. De plus, il remercie les Présidents OPEX ou sympathisants qui ont accepté de présider des associations, pour leur participation.

Concernant les congrès et assemblées générales des associations, essayer d'inviter un délégué le plus proche du département concerné, précise le **Président CHAZEAU** qui rappelle que le séjour du délégué reste à la charge de l'association.

3 – RAPPORT DU TRESORIER - PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS EXERCICE 2022 ET AVIS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES

Gérard POUPA, Trésorier, fait état de la situation de trésorerie au 31 mars 2023 (comptes de dépôts et placements. Les placements sont stables. Par contre les fonds sont en diminution depuis décembre 2022, ce qui implique une gestion très serrée. Les cotisations individuelles des adhérents sont en baisse. En accord avec le Bureau Fédéral, la cotisation va passer en 2024 de 3.20 € à 4.00 €.

La Fédération étant reconnue d'utilité publique cela permet d'accueillir en franchise d'impôts, de droits de mutation, des assurances vie, immeubles, actions, etc. venant de l'extérieur. La Fédération réfléchit au pourcentage à demander en cas de don ou de leg.

Mme Marie-Thérèse CUEFF Déléguée nationale des veuves de la Manche (50) souhaite savoir à propos de l'argent placé s'il y a des

placements bloqués et s'il est possible de retirer des sommes, si une personne précise dans son testament que son legs va à l'association départementale faut-il obligatoirement passer par la Fédération ?

Sur la disponibilité des fonds, la Fédération a fait des placements à terme assez fructueux qui seront bientôt à renouveler sous d'autres formes et des comptes de dépôt.

Pour les testaments les textes stipulent qu'ils doivent être faits à destination de la Fédération.

Le Président CHAZEAU indique qu'il a fait appel à **Raymond GIMBERT** pour aider **GERARD POUPA** dans sa tâche et le remplacer éventuellement. C'est **Jean-Marie CONTAL** (31) qui le remplacera à la Commission de Contrôle des comptes. Cette modification est acceptée par l'assistance, et sera confirmée lors de l'Assemblée générale de novembre prochain.

Raymond GIMBERT, Président de la Commission de Contrôle des Comptes, donne lecture de son rapport. La Commission a perdu un de ses membres, **M. André GROSSET**, membre actif et apprécié durant de nombreuses années.

Il précise que Le rôle de la Commission est de constater le suivi comptable des opérations réalisées et leur enregistrement selon les règles légales applicables en matière de comptabilisation dans le respect du plan comptable général. Les enregistrements comptables réalisés au jour de la commission ne comportent pas d'anomalies. Les différents secteurs qui composent la comptabilité, l'Administratif du siège, l'activité sociale, le Journal PG-CATM ont été vérifiés :

- La réalité des valeurs d'actif inscrites au bilan,
- La sincérité des postes du passif,
- La comptabilisation des charges et des produits et leur affectation dans le respect des règles comptables.

L'ensemble des vérifications a permis de constater le respect des principes comptables et d'apprécier les montants enregistrés pour l'établissement des comptes de l'année 2022 ainsi que leur présentation. Aucune observation n'est à formuler sur la comptabilisation des opérations contrôlées.

En conclusion, sur la base des pièces et informations fournies, et après contrôle et constatations rappelés ci-avant, les membres de la Commission de Contrôle des Comptes s'accordent pour déclarer à l'unanimité la régularité et la sincérité des opérations enregistrées à la date de la Commission, **14 et 15 février 2023**. Ils relèvent aussi à l'unanimité que les comptes reflètent l'image fidèle des opérations comptabilisées à cette même date.

4 – TOMBOLA 2023 « FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL »

Pierre BELLET Membre du Bureau précise ce que sont les Apprentis d'Auteuil. Après 1914-1918, le Père **BROTTIER** a créé une école technique pour aider tous les enfants des soldats blessés ou tués après 1914-1918.

Jean-Philippe HUET (18) Cher. Regrette de n'avoir pas été informé avant de recevoir son carton de 500 carnets de tickets de Tombola (l'information avait été faite dans les précédentes réunions).

Jean-Marie WOJCIECHOWSKI (17) Charente Maritime. Il est spécifié dans le règlement que le prénom doit être inscrit sur le talon des carnets.

Le Président CHAZEAU précise qu'il n'y a aucun problème sur ce sujet des prénoms. Si possible essayer de vendre au carnet et non billet par billet. **Pierre BELLET** a expliqué le pourquoi du choix de

cette association apprentis d'Auteuil. Il ajoute qu'il est toujours possible de faire des dons à Gustave Roussy. Un encart paraît dans le journal régulièrement.

Christophe CAILLET précise qu'il y a encore des carnets à disposition de ceux qui le souhaitent. Les souches des carnets vendus doivent parvenir à la Fédération avant le 31 juillet 2023.

5 – POINT SUR LA COMMUNICATION (JOURNAL- SITE INTERNET)

Paulette CHOVELON Vice-Présidente Chargée de la Communication. Des souhaits ont été émis pour rajouter une page sur le site internet qui concernerait les OPEX. C'est possible et un travail sera fait dans les mois qui viennent par le prestataire du site. On peut trouver sur la page d'accueil du site : la une du dernier journal ainsi que le dernier communiqué. Le journal est archivé après un délai d'un an. Il est important de vendre les journaux version papier, car beaucoup de nos adhérents ne sont pas en capacité d'aller sur internet.

Malgré les aléas, il a été possible de produire le journal 11 fois dans l'année. La méthode de travail a changé. Une relecture très minutieuse des écrits est réalisée. Paulette CHOVELON remercie tous ceux qui interviennent dans cette tâche et les départements qui participent à l'élaboration des deux pages départementales.

Jacques BASTIE (81) Tarn propose pour le journal un article sur l'Amiral Courbet ce qui est accepté par Paulette CHOVELON.

Paulette CHOVELON. Aujourd'hui il est possible de considérer que grâce au travail de bénévoles sur le PG-CATM national qu'il n'y a plus de déficit. Seul le traitement des éditions départementales est déficitaire. Le PG-CATM national ne fonctionne qu'avec le pigiste, l'imprimeur et une équipe de bénévoles.

Pierre LINDEPERG (54) Meurthe et Moselle – propose de revoir le site internet sur la question des OPEX.

Paulette CHOVELON répond qu'une mise à jour de « la défense des droits » doit intervenir. Il est possible, comme le suggérait **M. HUET**, de rajouter un onglet sur le site totalement consacré à la question OPEX.

Pierre BELLET répond ; Il y a des règles à la Fédération et il n'y a pas des OPEX d'un côté, des CATM de l'autre, des PG de l'autre. Il y a des adhérents. Ce principe a été légué par le Président LEPELLETIER en 1975 et surtout depuis 1968 déclaré à la Fédération. Le sigle FNCPG-CATM est apparu en 1975 au congrès de Toulon. Ce ne sont pas des PG et des CATM mais des PG-CATM. Les PG sont autant CATM que les CATM sont PG. **Pierre BELLET** invite **Pierre LINDEPERG** à rédiger toutes ses observations sur ce sujet.

Claude LOGEZ – (76) Seine-Maritime en réponse à **M. HUET**. Jacques GOUJAT en février 2017 avait indiqué que chaque adhérent de part sa catégorie est à égalité de droits et de devoirs. Quant au titre, la reconnaissance d'utilité publique impose de passer par le conseil d'Etat qui n'a jamais accepté la modification statutaire du titre de la Fédération qui est, depuis ses origines, Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre (FNPG). FNCPG-CATM est un nom d'usage. Les associations départementales non reconnues d'utilité publique peuvent adapter leur titre.

Pierre DESTARAC Vice-Président chargé des OPEX précise que le terme de TOE est réservé à la Guerre d'Indochine et à la Corée. Le KOSOVO n'est pas un TOE.

Pierre DESTARAC précise que pour être OPEX il faut avoir participé à une opération commandée par la France dans un pays extérieur et y être resté au minimum 4 mois.

Jacques BASTIE (81) Tarn – les premiers OPEX datent de 1969 quand le Tchad est devenu indépendant.

Jacky FRANCOISE (50) Manche. La cotisation en Manche est de 18 euros et le PG-CATM national est inclus (9 numéros) et ils participent aussi aux pages départementales. Sur 18 euros, 9 euros sont pour le journal, 3,80 € reviennent à la Fédération, le solde sert au fonctionnement des AD (5,20 €).

Le Président CHAZEAU indique qu'une réunion pour les OPEX aura lieu après le déjeuner.

Pierre DESTARAC informe que la réunion pour les présidents OPEX devrait durer 1 heure, de 14 heures à 15 heures écourtée à cause des grèves de la SNCF.

Serge AUFFREDOU. Certaines associations n'ont plus de local ce qui entraînent des problèmes de réception des colis, tels que les Mérites Fédéraux qui sont très souvent retournés ce qui a un coût. Une circulaire sera adressée pour demander à chaque président d'association de donner les coordonnées complètes de la personne qui réceptionnera les colis.

Bernard BENOIT (52) Haute-Marne, informe qu'effectivement sa palette de calendriers est restée devant la porte pendant 2 jours. Le transporteur avait été prévenu qu'il devait téléphoner avant mais il n'a pas lu son document.

6 – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 NOVEMBRE 2023

La lettre tirée au sort pour l'établissement des bulletins de vote est la lettre « **B** »

7 – INFORMATIONS GENERALES

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Par Pierre BELLET – Délégué ONACVG : Le logiciel de l'ONACVG a été piraté mais les conséquences limitées au maximum, n'apportant que quelques retards. Ces désagréments seront rapidement reconstitués. Désormais les paiements seront réalisés en 7 jours au lieu de 25 jours auparavant.

Tout est en règle à ce jour à la Fondation du Bleu de France. Le **Président Patrick REMM** avec la Présidente déléguée, **Mme Véronique PEAUCELLE-DELELIS**, également Directrice Générale de l'Office, en assurent la direction. Certaines entreprises s'engagent à soutenir le Bleu de France

Pierre BELLET informe qu'il participe à une nouvelle Commission nationale, celle des porte-drapeaux.

8 – POINT SUR L'ACTION SOCIALE

Intervention de Mme DOUBLE Chef du département Solidarité de l'ONACVG

Pierrette SARRAZIN Vice-présidente chargée du social, remercie **Mme DOUBLE** d'avoir accepté d'être présente au Comité Fédéral ce jour. Depuis de nombreuses années elle était invitée à la Commission nationale des Veuves qui n'aura plus lieu car les veuves sont désormais intégrées au Comité Fédéral avec voix délibérative.

Sur la motion des veuves 2023, un pas important a été franchi avec l'attribution de la demi-part fiscale. L'époux ancien combattant était titulaire de la carte du combattant et la veuve à 74 ans peut bénéficier de la demi-part supplémentaire dès cette année en cochant la case « **w** » sur les revenus de 2022, quel que soit l'âge de décès du conjoint. Ceci est rappelé dans l'annexe de la motion.

Concernant les **subventions de fin d'année** (listes inférieures à 15 % des effectifs) de 40 € (tableau A), un travail a été effectué pour simplifier au maximum le formulaire. La phrase « les adhérents ou adhérents ...qui entre le 15 octobre 2022 et le 15 octobre 2023 » a été supprimée et remplacée par « les adhérents **qui sont immobilisés par une maladie, une hospitalisation ou un handicap de longue durée** (au moins 2 mois) ». Il est précisé que le seul critère à retenir est l'état de santé de l'adhérent. La subvention est destinée à faciliter la visite des personnes malades, hospitalisées ou dépendantes. **Ni les ressources, ni l'âge sont des critères à retenir, mais l'état de santé.** Les ressources concernent les demandes faites à de l'ONACVG les demandes à la Fédération viennent ensuite. La subvention n'est pas une récompense pour service rendu. Au tableau D, parents avec enfants handicapés profonds, la subvention reste à 75 €. Au décès des parents c'est aux associations de conserver ces adhérents en tant que sympathisants.

Un nouvel imprimé est disponible dès maintenant pour les **aides exceptionnelles**. Il est demandé cette année pour les sympathisants la copie de la carte d'identité et la copie du livret de famille. Ces deux nouveaux critères permettent de mieux apprécier les situations. Les étapes successives d'une demande ont été indiquées (droits communs, ONaCVG, Fédération). Attendre le résultat de la subvention demandée par l'ONaCVG avant de faire une demande à la Fédération. Sauf en cas d'urgence qu'il faut signaler à la Fédération. Renvoyer **le plus rapidement possible** les documents demandés. L'avis de Président départemental doit être maintenant **argumenté**.

Hubert CHAZEAU précise que le montant des aides de la Fédération est d'environ 400 000 €.

Mme DOUBLE remercie le Président CHAZEAU et Madame SARRAZIN. C'est la dernière année qu'elle intervient pour cause de départ à la retraite au 1^{er} août 2023. C'est une directrice de l'Office actuellement en Guyane qui revient en métropole. Elle revient sur le fait que l'Office a changé de nom, pas d'acronyme. La nouvelle génération se reconnaît davantage avec la disparition du mot ancien. Il fallait les fidéliser.

Trois missions fondamentales et indissociables les unes des autres n'ont pas changé :

- La reconnaissance et la réparation,
- La solidarité,
- La mémoire.

Le Contrôle général des armées, a été missionné pour mettre à jour l'estimation du nombre de combattants ressortissants. L'Office perd environ 120 000 ressortissants chaque année et en gagne 12 à 15 000 avec les OPEX. A la fin du siècle il y aura toujours au moins 500 000 ressortissants accompagnés à l'Office. C'est une baisse régulièrement mais pas un effondrement. L'Office peut durer encore une dizaine d'années.

Janvier a été compliqué par un piratage. Le paiement des aides a été retardé. Un nouveau logiciel a été mis en œuvre pour l'action sociale au 1^{er} janvier 2022. Grâce à ce logiciel OCRM de gestion des relations avec les ressortissants, les délais de traitement des dossiers ont pu être réduits mais également dans l'harmonisation des pratiques qui s'améliore. La pièce d'identité, même non à jour, est indispensable dans la constitution des dossiers.

Les règles d'attribution des aides n'ont pas changé. Il n'y a pas d'attribution automatique des aides à tel ou tel niveau. C'est un examen individuel de chaque aide qui est donnée en fonction de la demande ; l'avis d'imposition ne reflète que les ressources et pas les charges pouvant cacher des facteurs de fragilité qui peuvent exister (personne isolée, nombre d'enfants, handicap ...). OCRM permet de ne plus avoir à refournir les pièces à chaque demande. Les jeunes générations ont tout mis en virement les relevés sur 3 mois permettent de voir quasiment toutes les charges. D'autres n'ont pas de virements, n'ont pas confiance en la carte bleue et paie les factures par chèque, d'où le relevé des avoirs bancaires. L'action sociale n'est pas l'aide sociale de l'Etat. L'ONaCVG vient en plus. **S'assurer que toutes les aides de droits communs ont été sollicitées** et sans attendre le résultat l'ONaCVG peut aider, solliciter les associations. L'action sociale est une aide individuelle qui ne peut être simplifiée à l'extrême sinon ce n'est plus de l'action sociale. Ce qui serait la mort de l'ONaCVG. En commission, ne pas hésiter à demander des détails. Si les services ne donnent pas l'information il faut la demander pour avoir une présentation détaillée de chaque dossier. Le paiement de l'EHPAD n'est pas du ressort de l'ONaCVG mais de l'aide sociale de droit commun. L'ONaCVG s'ajoute à l'aide de l'Etat. La protection des données personnelles impose l'anonymat, depuis 2020. Il n'est plus possible de donner des informations sur les personnes sans leur consentement.

La Direction générale de l'Office s'est réorganisée en fonction des priorités fixées par le ministre des armées et la secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Le ministre des armées a signé un plan d'accompagnement des blessés et de leur famille pour les 4 ou 5 années à venir sur la loi de programmation militaire. Dans ce cadre il y a la création des maisons Athos

Les pupilles de la République. En octobre 2021 une loi (loi Matras) pour la reconnaissance de l'action des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers volontaires a été votée. L'article 30 prévoit que les enfants de sapeurs-pompiers et toutes les personnes contribuant à la sécurité civile et intérieure, celles qui décèdent dans leur mission d'avoir la mention « Mort pour le service de la République » et leurs enfants peuvent être « Pupilles de la République ».

Les harkis sont ressortissants de l'Office mais pas leurs enfants. Le savoir-faire de l'Office lui permet de se voir confier des missions pour les non-ressortissants. Les nouvelles missions confiées à l'ONaCVG permettent de compenser la diminution du nombre de ressortissants pour maintenir son maillage territorial qui est toujours menacé. Ces nouvelles missions permettent de justifier le maintien des services départementaux avec ces directeurs, agents de solidarité...

Marie-Thérèse CUEFF (50) Manche, demande comment sont attribuées aux départements les sommes utilisées pour les aides sociales. Mme DOUBLE répond. Il est observé ce qui s'est passé l'année précédente, s'il y a des pupilles en plus, il en est tenu compte car ce sont des aides importantes et le budget est augmenté en conséquence. Le budget est suivi mois par mois. A la fin de l'année le budget est réajusté et recalculé pour l'année suivante.

Il paraît que les personnes en grande précarité ne peuvent pas être aidées chaque année ? Faux répond Mme DOUBLE. Mais les aides ne sont pas automatiques chaque année, la situation peut changer. Une personne aidée deux mois auparavant pour x raison, mais qui devient veuve subitement, elle doit être aidée à nouveau car elle n'a plus aucun revenu.

Claude LOGEZ (76) Seine Maritime, signale que les dossiers pour Opex augmentent et souhaite savoir si, pour l'avenir une réflexion sur le sujet est prévue. Mme DOUBLE confirme que le budget consacré aux Opex augmente chaque année. **Le niveau moyen de Opex est, de loin, le plus bas.**

Oui, il y a une réflexion pas uniquement de l'Office mais des armées (Défense mobilité). S'ils n'ont pas retrouvé de travail une fois qu'ils ont quitté l'armée, ils sont au RSA et parfois en grande difficulté. S'ils sont encore en service il est rare d'avoir des dossiers, sauf pour un accident de vie. S'ils sont blessés ils sont accompagnés par le département des blessés. En action sociale, ils ne sont pas majoritaires car ils ont diverses aides et ils touchent leur pension. Dans les ressortissants en grande précarité il y a des personnes de conflits anciens qui ne se sont pas remis d'accidents de vie, soit des jeunes de 25 ans n'ayant pas les moyens de payer un loyer et qui retournent chez leurs parents. L'Office peut aider et consacre chaque année environ 500 000 € dans des actions de reconversion ce que ne peut faire Défense mobilité. Près de 400 personnes sont ainsi aidées par an, dont beaucoup d'Opex. Tous les ressortissants de l'Office peuvent être aidés à la reconversion.

Le Président Hubert CHAZEAU remercie Mme DOUBLE pour son intervention.

Sans autres questions, La séance est levée.

Les photos de cette réunion sont disponibles dans l'archive de l'actualité, sur le site internet de la FNCPG-CATM : <https://www.fncp-g-catm.org/actus/comite-federal-7/>

LE COMPORTEMENT EXEMPLAIRE DE TOUT UN VILLAGE



Une nouvelle stèle face aux monuments aux morts d'une petite commune de la Sarthe est désormais fleurie chaque année en mémoire de deux habitantes reconnues « Justes parmi les nations » : elles avaient activement contribué à sauver toute une famille juive fuyant les rafles parisiennes, avec la complicité silencieuse de tout Saint-Martin-des-Monts. Un an après son inauguration, ce nouveau lieu de mémoire a reçu le 8 mai dernier la visite émue des deux filles d'un de ces enfants cachés pendant trois ans...

« De l'été 1942 à février 1945, notre père Albert Rab, notre grand-mère Bela née Rajs, ses sœurs, Rachel et Anna, ainsi que le mari d'Anna et leurs deux filles (...) ont été abrités et sauvés du destin tragique réservé aux juifs durant la Seconde guerre mondiale grâce aux habitants et habitantes de Saint-Martin-des-Monts ». Ainsi commence le texte lu le matin du 8 mai dernier au cœur de cette petite commune de la Sarthe par les deux filles d'Albert Rab. C'est par hasard que Sylvie et Myriam Rab avaient en effet eu connaissance d'une cérémonie un peu particulière qui s'était déroulée le 8 mai 2022 : une plaque inaugurée face aux monuments aux morts par le Comité français de Yad Vashem, l'association pour le souvenir, la mémoire et l'enseignement de la Shoah. S'étant rapprochées de la mairie pour en savoir plus, elles ont été invitées cette année à participer aux commémorations du 8 mai 1945 pour déposer elles-mêmes une gerbe de fleurs drapées de tricolore au pied de ce nouveau mémorial.

Sylvie et Myriam n'ont pas connu leur grand-père : il avait répondu en mai 1941 à la convocation des juifs au gymnase Jappy à Paris, uniquement les hommes, sinistre prélude à la rafle du Vel d'hiv. Haïm Rab est arrêté, envoyé au camp de Pithiviers, puis dans un train en direction d'Auschwitz, sans retour. Le reste de la famille prend alors le chemin de la campagne, dans la Sarthe comme beaucoup de Juifs parisiens, pour tenter de se mettre à l'abri. Et c'est finalement dans le petit village de Saint-Martin des Monts, près de La Ferté-Bernard, dans le Perche sarthois, que cette famille a été accueillie, hébergée par plusieurs habitants avant de demeurer chez Alexandrine Epineau, propriétaire du grand presbytère face à l'église. De son côté, Jeanne Cherot, secrétaire de mairie et institutrice, prenait les deux plus jeunes des trois enfants dans sa classe unique, et fournissait faux-papiers et tickets d'alimentation. Pendant trois ans, tout le village n'a rien dit. Dans leur hommage, les filles d'Albert Rab rapportent les propos de leur père : « ils ont tous su tôt ou tard que nous étions juifs : compte tenu de

l'accent très prononcé de certains d'entre nous, de la persistance de notre séjour dans la commune, nous ne pouvions être perçus longtemps comme des réfugiés ordinaires d'une quelconque province ». Et le danger n'était jamais loin : une lettre de dénonciation a même été envoyée aux autorités, interceptée à temps par un fonctionnaire qui connaissait l'enseignante. Son auteur serait un Parisien affecté à la surveillance de la voie ferrée toute proche par le gouvernement de Vichy...



Albert Rab aurait souhaité que son témoignage et sa démarche auprès de Yad Vashem permette d'attribuer au village dans son entier la médaille des justes, mais la récompense ne pouvant être attribuée qu'à des personnes physiques, ce sont les deux habitantes qui ont joué un rôle crucial dans ce sauvetage qui se sont vues récompensées en septembre 1997 lors d'une cérémonie officielle avec l'ambassadeur d'Israël Avi Pazner à Paris, au Palais d'Iena, en présence de leurs descendants, les deux résistantes étant décédées. Albert Rab a lui-même disparu en 2007. « Toute sa vie, ont rappelé Sylvie et Myriam, notre père nous a inculqué le vrai sens des valeurs de la devise républicaine telles qu'il les avait éprouvées à Saint-Martin.

A l'heure de la retraite, il a, avec notre mère, agi dans une association d'accueil de migrants, pour l'accompagnement à la scolarité des enfants et l'accompagnement juridique et administratif des parents, perpétuant ainsi l'accueil qu'il avait reçu ici ».

La maire de la commune, Patricia Edet, participe activement avec son conseil (et les propriétaires actuels du Presbytère) à ce devoir de mémoire et de respect des valeurs républicaines. Dans son discours introductif, elle n'a pas manqué d'expliquer qu'« aujourd'hui, ainsi que chaque 8 mai, nous nous devons de nous recueillir devant cette stèle pour honorer la mémoire de Mesdames Jeanne Cherot et Alexandrine Epineau. Et surtout nous rappeler leur courage et leur grande humanité qui a changé le destin de sept personnes en les accueillant sur notre commune, et également transmettre cette histoire locale aux futures générations pour les alerter du danger de tous les racismes, de l'antisémitisme ». Un rituel qui vient désormais s'ajouter chaque année au dépôt de gerbe devant le monument dédié, depuis la Première guerre mondiale, aux « enfants de Saint-Martin-des-Monts morts pour la France ».

Jean-Marie Chazeau

ASSEMBLÉE NATIONALE

Questions Réponses

Question de M. Pierrick Berteloot (Rassemblement National – Nord) concernant la reconnaissance des militaires pendant l'occupation française en Allemagne

Texte de la réponse publié au Journal officiel du 14/02/2023 (Page 1404).

Le rôle des forces françaises en Allemagne (FFA) dans la protection des intérêts de la France, ainsi que pour le maintien de la paix et le développement de l'entente franco-allemande, est pleinement reconnu. Conformément à l'article D. 331-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) est accordé aux militaires des forces armées françaises et aux personnes civiles ayant servi pendant au moins 90 jours dans une formation ayant participé aux opérations ouvrant droit à la carte du combattant et définies aux articles R. 311-1 et R. 311-20 dudit code. Ces articles mentionnent les opérations menées entre 1918 et 1939, la guerre de 1939-1945 et les guerres d'Indochine et de Corée, la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc ainsi que les opérations extérieures, étant précisé que ces dernières doivent figurer dans l'arrêté du 12 janvier 1994 ou dans un arrêté pris en application de l'article L. 4123 du code de la défense. Or, les troupes françaises stationnées en Allemagne entre 1947 et 1991 étaient déployées en dehors de tout conflit armé et dépit du contexte de Guerre froide. Le TRN ne peut donc leur être attribué. S'agissant des médailles commémoratives, celles-ci ont vocation à perpétuer le souvenir de conflits armés au cours desquels les troupes françaises ont été engagées. Elles sont créées pendant les hostilités ou juste après leur cessation et sont toujours subordonnées à l'existence d'opérations de guerre ou de maintien de l'ordre, ce qui n'a pas été le cas pour les troupes françaises en Allemagne après la Seconde Guerre mondiale. Il convient toutefois de relever que les militaires affectés auprès des forces françaises en Allemagne depuis 1945 ont pu voir leurs services et leurs mérites pris en compte pour l'attribution des ordres nationaux et la concession de la médaille militaire, au même titre que l'ensemble des personnels du ministère des armées. En outre, la médaille de la défense nationale avec agrafe « forces françaises stationnées en Allemagne », a pu leur être décernée à compter du 1er septembre 1981.

Question de M. Thierry Benoît (Horizon et apparentés – Ile-et-Vilaine) concernant la revalorisation des retraites des anciens combattants

Texte de la réponse publié au Journal officiel du 07/03/2023 (Page 2163).

La retraite du combattant est régie par les articles L. 321-1 à L. 321-8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Cette prestation, attribuée à 797 887 bénéficiaires au 31 décembre 2021, constitue un avantage personnel versé par l'Etat, sur leur demande, aux titulaires de la carte du combattant, en témoignage de la reconnaissance nationale. Elle est perçue à partir de 65 ans voire

dans certains cas dès 60 ans. L'appellation « retraite du combattant » peut prêter à confusion dans la mesure où il ne s'agit pas d'une retraite, au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR), mais d'une allocation. La retraite du combattant est incessible et insaisissable et n'emporte pas de droit à réversion. Elle peut également se cumuler avec la ou les pensions que le titulaire pourrait percevoir, à un titre quelconque, et n'entre pas dans l'assiette pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ni pour la détermination des droits à l'aide sociale de l'ancien combattant. Si des associations d'anciens combattants ont relevé, à juste titre, que la revalorisation de 4 % des pensions de retraite et d'invalidité de base, prévue par la loi du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, ne s'appliquait pas à la retraite du combattant, cette constatation se justifie par plusieurs raisons. N'étant pas une retraite professionnelle, la retraite du combattant n'obéit pas aux mêmes règles de revalorisation. Elle est déterminée par un nombre de points d'indice précisé à l'article D. 321-1 du CPMIVG, qui dispose que « le montant de la retraite du combattant est fixée à 52 points d'indice ». Le montant individuel annuel de la retraite du combattant est ainsi égal au produit du nombre de points d'indice et de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), qui est l'élément de base du calcul du montant des prestations versées au titre du CPMIVG. Le montant de la retraite du combattant évolue donc du fait des revalorisations du point de PMI qui, depuis 2005, est indexé sur l'indice de traitement brut – grille judiciaire de la fonction publique de l'Etat (ITB-GI), conformément à l'article L. 125-2 du CPMIVG. Cet indice est calculé par le département statistique ministériel du ministère chargé de la fonction publique et publié chaque trimestre de l'année (vers le 15 mars, juin, septembre et décembre) par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'article 174 de la loi de finances pour 2022 a ainsi porté la valeur du point à 15,05 € au premier janvier 2022. Cette revalorisation s'est accompagnée d'une modification des modalités de fixation de la valeur du point, tout en conservant son indexation sur l'ITB-GI. Conformément au décret n° 2022-128 du 4 février 2022, la valeur du point devait être réexaminée à compter du 1er janvier 2024 au vu de l'évolution cumulée constatée de l'ITB-GI du troisième trimestre de l'année N-2 au deuxième trimestre de l'année N-1 inclus. Pour l'année 2023, le décret du 4 février 2022 prévoyait un dispositif transitoire avec une revalorisation au 1er janvier 2023 en fonction de l'évolution cumulée de l'ITB-GI sur les deux premiers trimestres de l'année 2022, sans rétroactivité. L'application de cette règle aurait dû porter la valeur du point de PMI au 1er janvier 2023 à 15,13 €. Toutefois, afin de tenir compte de l'inflation, le Gouvernement a décidé de prendre en compte l'évolution de l'ITB-GI du troisième trimestre 2022 dès le 1er janvier 2023. Cela permet de répercuter sur la valeur du point PMI, avec un an d'avance, l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % intervenue le 1er juillet 2022. Ainsi conformément à l'arrêté du 23 décembre 2022 et au décret n° 2022-1649 modifiant celui du 4 février 2022 pré-

cités, publiés au Journal officiel du 27 décembre dernier, la valeur du point PMI s'élève depuis le 1er janvier 2023 à 15,59 €. Le montant individuel annuel de la retraite du combattant est, quant à lui, de 810,68 €. Cette augmentation supplémentaire de 3,5 % du point de PMI vise à répondre aux préoccupations exprimées par le monde combattant et représentera un coût de 41,6 millions d'euros, bénéficiant à plus de 151 000 anciens combattants titulaires d'une PMI mais aussi aux 797 887 bénéficiaires de la retraite du combattant. Enfin, il est important de rappeler que la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, revalorisant de 4 % les pensions de retraite et d'invalidité de base au 1er juillet 2022, concerne toutes les retraites de base, la pension de réversion, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Elle s'ajoute à la hausse de 1,1 % survenue en janvier 2022 et s'applique aux pensions des retraités du secteur privé, de la fonction publique, des régimes spéciaux et des indépendants. En conséquence, tous les appelés d'Algérie, quel que soit leur régime de retraite, bénéficient déjà, de façon uniforme et égalitaire, de la revalorisation de 4 % de leur pension de retraite.

SENAT

Questions Réponses

Question de M. Sébastien Pla, sénateur de l'Aude, à Mme la secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire concernant la motion de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

Texte de la réponse publié au Journal officiel du 23 /02/2023 (Page 1371).

Le décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003 a institué une journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre. L'article 2 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés permet d'associer à la même date à cet hommage toutes les victimes des événements survenus à cette époque sur ces territoires. La loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 a fait du 19 mars, date anniversaire de la proclamation du cessez-le-feu en Algérie, la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Le Parlement a, de la sorte, souhaité que soient évoquées toutes les mémoires et que soient honorés toutes les victimes ainsi que tous ceux qui ont survécu et qui portent encore douloureusement le souvenir de cette guerre et de ces combats. Il convient d'observer que la loi du 6 décembre 2012 ne procède pas à l'abrogation de l'article 2 de la loi du 23 février 2005. Rien n'empêche en effet qu'un même événement ou une même population fasse l'objet de deux commémorations au cours d'une année. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier le calendrier commémoratif se rapportant à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de la Tunisie. Concernant l'attribution d'une indemnité au bénéfice des appelés en Algérie, Maroc et Tunisie en compensation de la prime de démobilisation, il convient tout d'abord

de rappeler que les primes de démobilisation ne pouvaient en aucun cas être attribuées dans le cadre des campagnes invoquées. En effet, ces primes constituent des mesures ressortissant de l'organisation de la Nation en temps de guerre. Elles nécessitent par conséquent une mobilisation générale préalable. Les appelés du contingent ayant servi en Afrique du Nord au titre du service national et non consécutivement à un ordre résultant des circonstances ci-dessus rappelées, les conditions d'instauration d'une telle prime en leur faveur n'étaient donc pas remplies. Par ailleurs, il est constant, en droit du travail, que le contrat du salarié appelé du contingent soit suspendu pendant la durée du service national actif. Il est de même constant que le salarié soit réintégré, de droit, dans l'entreprise et qu'il bénéficie de tous les avantages acquis au moment de son départ. En matière de formation initiale professionnelle, si les droits ouverts ont été suspendus, ils n'ont pu être régulièrement supprimés. Toutes les formations engagées ont donc pu être reprises. De même, les limites d'âge applicables aux diverses formations, comme d'ailleurs aux recrutements dans la fonction publique, ont toutes été relevées d'un quantum correspondant à la période du service national effectué. Aucun droit à la formation n'a pu, de ce fait, être perdu. Concernant la demande d'attribution d'une indemnité « préférentielle », cette sollicitation doit se rapporter à la création par l'article 125 de la loi de finances pour 1992 d'un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée ou d'activité professionnelle involontairement réduite. Destiné aux personnes en situation d'emploi ou de recherche d'emploi, ce fonds permettait d'attribuer une allocation différentielle visant à assurer à chaque bénéficiaire un montant mensuel minimal de ressources. Cette allocation différentielle cessait toutefois d'être versée dès lors que le bénéficiaire reprenait une activité professionnelle non précaire ou pouvait prétendre à l'attribution d'une pension de vieillesse au taux plein ou à une pension de vieillesse pour incapacité au travail au sens de l'article L. 351-7 du Code de la sécurité sociale. Dans tous les cas son versement cessait au soixante-cinquième anniversaire du bénéficiaire. Par ailleurs, au regard des conditions de versement précitées, plus aucun bénéficiaire ne serait, à ce jour, en mesure de solliciter cette allocation qui s'analysait bien comme un soutien à la reprise de l'emploi jusqu'à l'obtention d'un régime de retraite et, le cas échéant à partir de 65 ans, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) si ses conditions d'attribution sont remplies (résidence et ressources) ou, à défaut, d'une allocation simple d'aide sociale. Enfin, s'agissant de la revalorisation de la retraite du combattant (RC), le montant individuel annuel de celle-ci est établi par multiplication d'un nombre de points d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI) fixé par décret à 52 points depuis le 1er septembre 2017 par la valeur de ce point. La loi de finances pour 2022 a fixé cette dernière à 15,05 € au 1er janvier 2022 afin de compenser la hausse des prix à la consommation sur la période 2018-2021. Par ailleurs, la secrétaire d'Etat chargée des anciens combattants et de la mémoire a annoncé, afin de prendre en compte la revalorisation de 3,5 % accordée aux fonctionnaires le 1er juillet 2022, une revalorisation anticipée du point de PMI au 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2024. Cette augmentation est intervenue par arrêté du 23 décembre 2022 portant le point de PMI à 15,59 euros, qui se répercutera sur la retraite du combattant.

LORSQUE L'ÉCOLE D'URIAGE A PLONGÉ DANS LA RÉSISTANCE ET LES MAQUIS

L'École des cadres d'Uriage a été créée en 1940, sous le régime de Vichy, par le capitaine de cavalerie Pierre Dunoyer de Segonzac, pour former les nouvelles élites françaises. Un grand nombre de ses stagiaires deviendra des cadres de la France d'après-guerre, parmi lesquels, entre autres, Hubert Beuve-Méry, fondateur du Journal le Monde, Emmanuel Mounier fondateur de la revue Esprit, François Perroux fondateur de l'Institut de Sciences Mathématiques et Economiques Appliquées, Paul Reuter, président de l'Institut de droit international, Jean Marie Domenach...

Elle s'est installée à Uriage, à 12 km de Grenoble où elle reçut la visite de Pétain le 20 Octobre pour le baptême de la promotion « Maréchal Pétain ». Mais très vite, même si les hommes d'Uriage mettent Pétain au-dessus de tout soupçon, ils commencent à dénoncer la collaboration de certains membres du gouvernement, comme Pierre Laval, plaçant rapidement l'école entre deux feux. Personnel, intervenants sont soucieux de garder leur liberté de parole tout en organisant des conférences avec des intervenants venus de la France entière. Mais ils subissent des pressions de la part de Vichy avec qui l'école prend petit à petit ses distances. Ainsi, lorsque Vichy demande à Pierre Dunoyer de Segonzac d'organiser une conférence avec Jacques Doriot, à Uriage, il aurait répondu : « Vous pouvez l'ordonner, mais je précise que le jour où Doriot sera à l'école, j'en serai absent ». En effet, Vichy considère que Pierre Dunoyer de Segonzac et ses fidèles doivent « enseigner la Révolution nationale » et se limiter à cet objectif. Malgré tout, ce dernier reste fidèle au maréchal, persistant à croire que Pétain était contraint et forcé d'accepter les initiatives du gouvernement.

LA RUPTURE

L'année 1942 est réellement l'année de la rupture entre Uriage et le gouvernement vichyste. Certains membres d'Uriage cachent des armes au château. L'oppression envers les juifs s'intensifiant depuis plusieurs mois, Uriage sert de refuge pour les juifs des villes voisines, Les critiques d'Uriage se font encore plus virulentes envers le gouvernement. Dans les conférences, on parle parfois de « chasser les Allemands de France ». Le divorce sera consommé quand Vichy choisira la voie de la collaboration et que l'Allemagne envahira la zone sud où se trouve le château. Une partie des cadres rejoignent les mouvements de résistance locaux, dont le réseau Combat. Pierre Dunoyer de Segonzac critique Laval ouvertement. Les jours de l'école sont comptés. Elle est officiellement fermée le 1er janvier 1943 par application d'un décret signé par Laval le 27 décembre 1942. Pierre Dunoyer de Segonzac écrit : « Mon premier souci fut d'organiser la nouvelle existence de tout ce monde voué à la Résistance... ».

Même si, selon Hubert Beuve-Méry, travailler à Uriage est une forme de résistance, ses membres entrent véritablement dans la Résistance active en 1943. Pierre Dunoyer de Segonzac sous le coup d'un mandat d'arrêt rentre dans la clandestinité et quitte Uriage. Ses équipes se dispersent, mais le bureau d'études continue et s'installe au château de Murinais, permettant aux anciens membres de l'école de garder le contact et de continuer le combat.

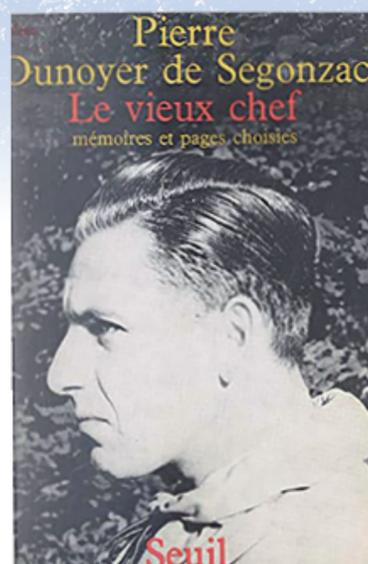
L'école, devenue clandestine, diffuse des notes de synthèse sur la situation du pays auprès des anciens élèves de confiance. Pierre Dunoyer de Segonzac rencontre au printemps 1943 le Général de Gaulle, diffusant au retour une note confidentielle qui conclut : « Le général de Gaulle doit être le chef de la France de demain. Il le mérite par la façon dont il a défendu les intérêts de son pays [...]. Il est nécessaire d'observer de très près, avec la plus légitime méfiance, les agissements américains vis-à-vis de notre pays [...]. »



LES MAQUIS

Élèves et formateurs rejoignent les maquis du Vercors, de Savoie et Haute-Savoie. À la demande du général Alain Le Ray, chef militaire du Vercors, ils forment les « équipes volantes chargées de former les maquisards, un peu à l'abandon sur le plan moral. Il fallait faire de ces jeunes [réfractaires au S.T.O] des clandestins et des combattants de la libération et donc leur expliquer ce qu'on allait faire d'eux et pourquoi on allait se battre. ». Xavier de Virieu crée le Radio Journal Libre et Radio-Maquis visant à tenir au courant des informations récentes, les maquis. Pierre Dunoyer de Segonzac est en contact avec les principaux chefs de la Résistance. S'il n'arrive pas à imposer son mouvement au sein du conseil national de la résistance, des chefs de la résistance et des hommes d'Uriage se réunissent pour préparer activement la mise en place d'une administration efficace dès la libération à venir. C'est ainsi que des hommes d'Uriage participèrent activement aux Comités Départementaux de Libération de l'Isère et de Haute-Savoie.

Pendant la libération, les anciens membres de l'école jouent différents rôles : Certains comme Pierre Dunoyer de Segonzac conduisent des troupes, s'illustrent lors de la prise de Nevers et fait toute la campagne du Rhin et du Danube. Xavier de Virieu, prend la direction de l'école militaire d'Uriage qui retrouve son château avec pour mission d'unifier les différentes composantes des F.F.I et de rapprocher l'armée de la Nation. Son équipe, qui a un sentiment profond du devoir, est consciente de sa tâche et du rôle futur des élites dans la reconstruction morale de la France après l'épreuve de la guerre. « Cependant, cette reconstruction ne doit prendre la forme d'un totalitarisme soviétique qui écrase l'individu au profit du groupe, ni d'un nazisme français, ni d'un libéralisme individualiste ».





LES MOTS CROISÉS

de François Creseveur

PROBLÈME 254

HORIZONTALEMENT

- 1 – Elle peut être redoutable, sortir de l'ordinaire, une volonté
- 2 – Pierre fine, variété de chrysobéryl
- 3 – La seine à ses débuts – L'imagerie populaire lui confère une habileté manuelle – Jadis sigle usité à la SNCF
- 4 – Prénom connu dans les milieux de la politique et de la cinématographique – Est à l'opposé de l'ouest – Romancier israélien
- 5 – Elle ne put retourner chez sa mère – Secours d'urgence
- 6 – Il fut marquis et surintendant des finances – C'est le symbole d'un métal densité 7,86 – Ancêtre de l'auroch
- 7 – Elle peut être de frappe, de dissuasion
- 8 – Au-delà
- 9 – Presque arrivé à la Rochelle – Initiateur des lycées de jeunes filles
- 10 – Registre de sons

VERTICALEMENT

- A – Il faut être présent pour faire son trou – Il avait une grande aptitude
- B – Fabergé peut-on lui attribuer cette disposition – Permet d'entendre
- C – L'armée en possède plusieurs – Le lac d'Annecy (les autres aussi) a dans ses eaux profondes des projets engloutis
- D – Mouvement féministe – Pas cuits
- E – Le lac d'Annecy est prêt à la recevoir – A-t-elle la connaissance de l'avenir
- F – C'était une belle voiture – Au choix la fête du pot
- G – Un bilan dans ce sens vous conduit au dépôt – Pronom personnel – Molière le trouvait imaginaire
- H – Grand magasin parisien – Lettre grec – Il voyage beaucoup d'ouest en est
- I – Elle est cultivable
- J – Fait la jonction – Que du blanc pour Arthur.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

SOLUTION DU PROBLÈME 253

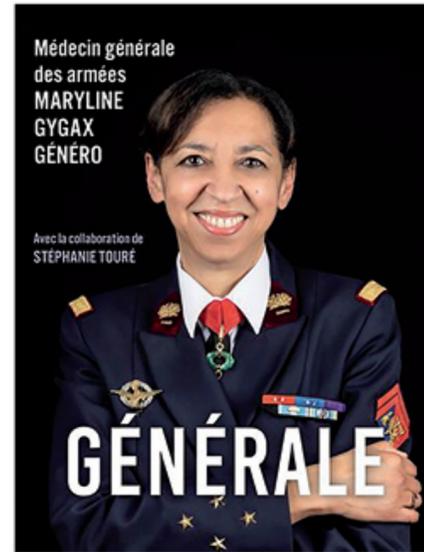
HORIZONTALEMENT

- 1 TRIOMPHALE
- 2) RAFLER - NON
- 3) ET - ELEE - TE
- 4) MIL - ESSAIM
- 5) POIRES
- 6) ENTE - ED - LE
- 7) RN - NE - OMER
- 8) ECOLOGIE
- 9) FEU - BEES
- 10) ASLE - ESSOR

VERTICALEMENT

- A) TREMPER - FA
- B) RATIONNEES
- C) IF - LIT - CUL
- D) OLE - RENO
- E) MELEE - ELB
- F) PRESSE - OEE
- G) ES - DOGES
- H) AN - AS - MISS
- I) LOTI - LEE
- J) ENEMMER - OR

NOTE de LECTURE



MARYLINE GYGAX GÉNÉRO

GÉNÉRALE

« Au nom des femmes militaires, il n'est pas question de flancher. »

Cette pensée a souvent guidé Maryline Gygax Généro avant qu'elle ne devienne en 2017 la première femme directrice du Service de santé des armées. Une victoire pour elle, mais aussi pour toutes les femmes militaires qui, des années durant, ont dû supporter le sexisme de certains gradés, heureusement contrebalancés par la bienveillance de la plupart.

Cet ouvrage retrace l'itinéraire exceptionnel d'une femme issue d'une famille modeste, qui franchit les portes d'un univers masculin, celui de la médecine militaire. Une femme métisse, confrontée parfois au racisme, mais fière de ses deux mondes. Qui mène plusieurs vies de front – scientifique, militaire et familiale. Qui bataille, tant pour féminiser l'uniforme et en finir avec les jupes serrées, que pour veiller à ce que ses troupes aient les moyens nécessaires afin de prodiguer un soin plus humain. Qui gère la crise Ebola en tant que directrice d'hôpital militaire. Qui, parvenue à la tête du Service de santé des armées, affronte avec brio la crise Covid-19.

Dans notre société fracturée, cette histoire d'abnégation force l'admiration. Elle montre toute la puissance de l'engagement.

Date de parution : 15/03/2023

Editeur : Fayard

Format : 15cm x 23cm

Nombre de pages : 424

Prix Fnac : 22,90 €

Le PG CATM

72^e année - Nouvelle série
Pages spéciales départementales incluses
JUIN 2023 - N° 1047

Mensuel de la Fédération Nationale des Combattants
Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc.
Reconnue d'utilité publique sous le titre
«Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre»
par décret du 1^{er} avril 1948.

Directeur de la publication : S. AUFFREDOU

Rédactrice en chef : P. CHOVELON

Comité de Rédaction : P. CHOVELON - P. PHILIPPART - C. CHAZEAU
6, rue de l'Amiral Courbet 75016 PARIS.

Tél : 01 53 64 20 00 - fax : 01 53 64 20 20

Email : secretariat.generat@fncpg-catm.org ↗ Internet : www.fncpg-catm.org

Abonnements:
Un an (11 Numéros : 20 €)

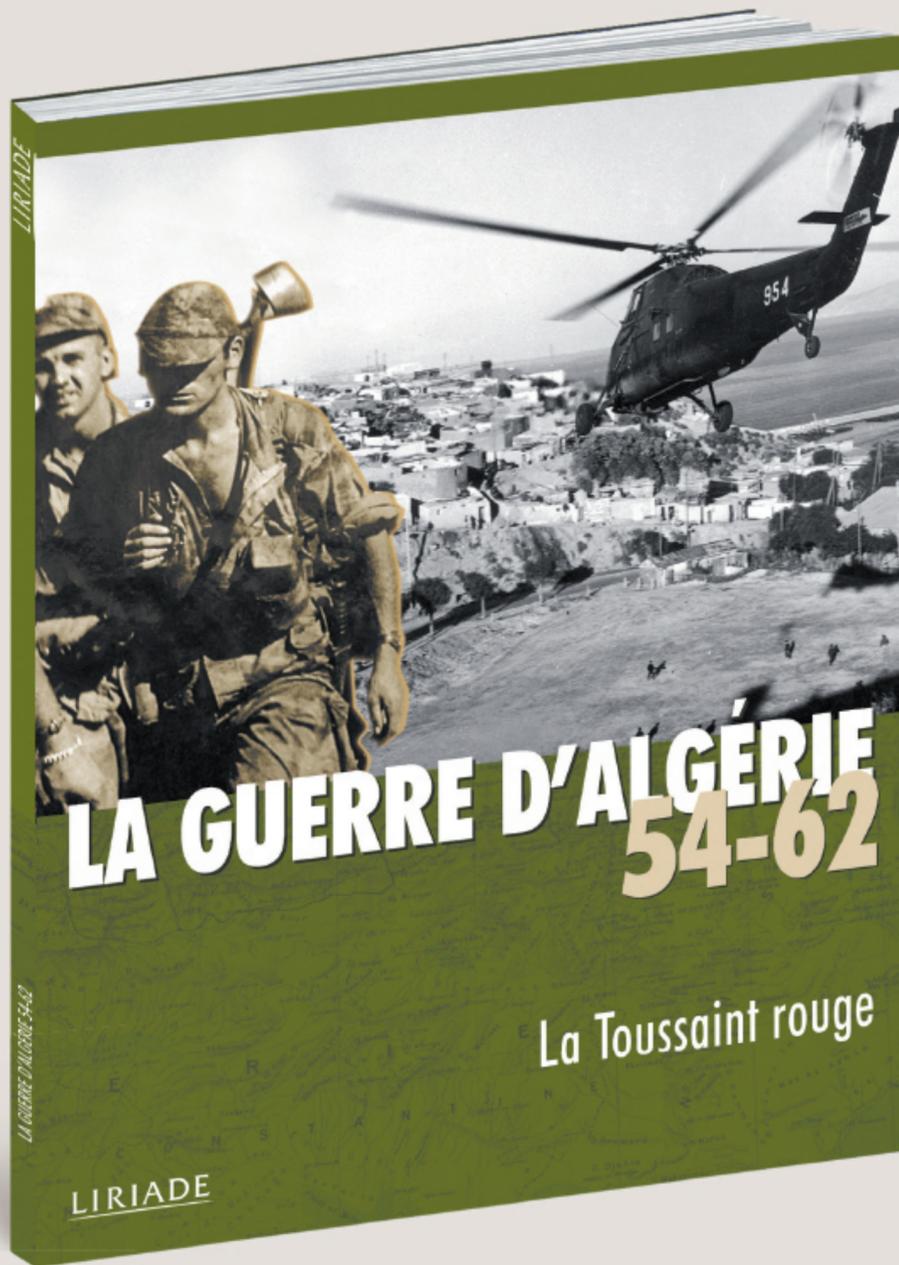
Etranger : 22 € - C.C.P. Paris 5500-08

Les imprimeries SODIMPAL-LECERF
111 Rue du Général de Gaulle
76520 Franqueville-Saint-Pierre

Mistral Média
22 rue La Fayette
75009 PARIS
Tél : 01 40 02 99 00

OFFRE GRATUITE*

0€
au lieu de
~~15,95€~~



UN LIVRE RICHEMENT ILLUSTRÉ ET DOCUMENTÉ

60 ans après la fin de la Guerre d'Algérie, redécouvrez les premiers événements de la "Toussaint rouge".

Plongez-vous dans ce passionnant **ouvrage clair et richement documenté**. Ne tardez pas, demandez vite à recevoir votre volume **GRATUIT*** et son cadeau.

**+ EN CADEAU
POUR TOUTE COMMANDE**



La reproduction grand format de la photo du paquebot "Ville d'Alger".

Format : 297 x 210 mm.

- Grand format : 296 x 222 mm • Livre broché • 80 pages
- 90 illustrations • De nombreuses photos d'époque en couleurs et en noir et blanc.

**INTROUVABLE
EN LIBRAIRIE**

LIRIADE

2 FAÇONS DE COMMANDER = 1 SEUL CODE PRIVILÈGE : 1648B



Par courrier en précisant le code **1648B** sur l'enveloppe



Par téléphone : 7 jours sur 7 de 8h à 20h

0 892 680 181

Service 0,40€ / min
+ prix appel

RCS Paris B 410 714 885. Offre réservée aux personnes majeures.
*+5,98€ de frais de traitement.

✉ À retourner sans affranchir sous enveloppe à : LIRIADE - Libre-Réponse 40181 - 27039 ÉVREUX CEDEX 7800061 1648B/P4007

OUI, envoyez-moi ce **LIVRE GRATUIT*** "La Toussaint rouge" à **0€** au lieu de ~~15,95€~~ **accompagné de son cadeau** (1 par foyer).

Ci-joint ma participation aux frais de traitement de 5,98€ par :

- Chèque à l'ordre de LIRIADE
 Carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard-Mastercard)

N°: _____

Date de validité : _____ au dos de ma carte : _____ (indispensable)
Cryptogramme

Délais de livraison : 7 jours environ. Offre valable pour la France métropolitaine et Monaco sous 1 mois, ne m'engage à rien d'autre. Offre de lancement.

Envoyez-moi sans obligation d'achat et suivant la lettre jointe à mon envoi les autres livres de la collection "Guerres du XX^e siècle".

Conformément à la loi «informatique et libertés» et au Règlement européen du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à LIRIADE - Service clientèle - 94971 Créteil Cedex 9, en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de client. Vos données peuvent être communiquées à un tiers concerné dans le cadre d'un changement de contrôle, de fusion, de cession de fonds de commerce ou d'apport partiel d'actifs de Reder SAS.

Mme/M. : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pour mieux vous servir :

Date de naissance :

Téléphone : _____

E-mail : _____

Date : J J / M M / A A

Signature obligatoire :

047K23